

# COMMUNE DE REGUISHEIM

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
3. Réhabilitation de la place de l'église
4. Aménagement du chemin de l'Eiblen
5. Gestion du commerce de proximité
6. Tarifs communaux
7. Subvention exceptionnelle à l'école primaire
8. Soutien à la population turque et syrienne
9. Cimetière : reprise des concessions vacantes
10. Installation d'un distributeur de pizzas route d'Ensisheim
11. Création d'emplois saisonniers
12. Motion de soutien au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »
13. Election d'une adjointe au maire en charge des relations avec les associations, seniors, fêtes et cérémonies, animations du village, cadre de vie et fleurissement
14. Informations et divers

PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
BUGMANN Steve		
NDIONE Julia		
HASSENFRATZ Eric		
BREY Nadège		
BOSSERT Jean-Luc		
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
AMADIO Jessica		
	ROTH Audrey	ZIMMERLE Christelle
	SCHILLER Philippe	SCHWOB Philippe
	CONFORTO Christine	AMADIO Jessica
ZIMMERLE Christelle		
	BISCHLER Philippe	BOSSERT Jean-Luc
SCHMITT Yannick		
HEITZMANN Aurélie		
WUNDERLY Christophe		
METZGER Fabienne		
BOEGLIN Thierry		

## **POINT 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire propose Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance.  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer Mme Julia NDIONE en tant que secrétaire de séance.

## **POINT 2 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 février 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **POINT 3 : Réhabilitation de la place de l'église**

La société Eiffage Route a transmis un devis pour la réhabilitation d'une zone de la place de l'église (zone 1 côté entrée principale de l'église).

Cette réhabilitation comprend du terrassement, la pose de bordures et de revêtements en enrobés, l'assainissement de la zone, le traitement des espaces verts, la pose de petits mobiliers (corbeille, barrière...).

La commission voirie réunie le 11 février 2023 a validé cette phase 1.

Le montant estimatif des travaux est de 60 915 € HT, s'y ajoute un complément de 2 500 € HT pour le choix d'un revêtement vert.

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- valide le projet dans la limite de 60 915 € HT tel que présenté
- valide la plus-value « revêtement vert » de 2 500 € HT
- autorise le Maire à demander et percevoir des subventions
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### **POINT 4 : Aménagement du chemin de l'Eiblen**

M. le Maire présente le projet définitif de l'aménagement du nouveau chemin de l'Eiblen suite à la réunion du comité consultatif du 23 novembre 2022.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit (en € HT)

Région (40%) : 8 889 €

Agence de l'eau (40%) 8 889 €

Commune de Réguisheim (20%) : 4 445 €

Rivière de Haute Alsace : 3 295 €

Soit au total un montant de 25 518 €

M. Schmitt demande ce qu'il en est de la lutte contre l'érosion de l'III.

M. le Maire répond que suite à la réunion du comité consultatif du 23 novembre 2022, il a été décidé le rendu à la nature du cours d'eau à cet endroit, il faut donc laisser faire l'III.

M. Schmitt estime qu'un enrochement est nécessaire, le déplacement du chemin n'est pas une solution pérenne et fait remarquer que l'enrochement avait été accepté au niveau de l'entreprise Mallo bois.

M. le Maire le rejoint quant à cette analyse et rajoute qu'il faut garantir une solution pérenne à long terme.

M. Bugmann ajoute que si un enrobé végétal est retenu, une plus-value de 1 500 € serait à la charge de la commune.

Le conseil Municipal par 18 voix pour, 1 contre (M. Schmitt)

- valide le projet dans la limite de 25 518 € HT tel que présenté
- autorise le Maire à demander et percevoir des subventions
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### **POINT 5 : Gestion du commerce de proximité**

Compte tenu du démarrage retardé de l'activité sous l'enseigne VIVAL et des investissements effectués par le gérant (ce dernier ayant notamment payé son droit au bail de 40 000 €), ce dernier sollicite la gratuité des loyers pour un temps que la commune voudra bien définir.

Conscient de son investissement et attachés à la pérennisation de ce commerce local, M. le Maire, les membres de la commission des finances réunie le 16 février, proposent unanimement la gratuité jusqu'en septembre 2023 inclus.

Les membres de la commission proposent également que les horaires du commerce figurent sur les panneaux d'affichages.

Plus globalement, il est également envisagé la mise en place de panneaux précisant l'existence de commerces de proximité dans notre village.

Les membres de la commission rappellent l'utilité des commerces de proximité et notamment de ce magasin VIVAL où est saluée la qualité des prestations rendues par le nouveau gérant et son équipe.

Etant donné que cette gratuité temporaire n'est pas conforme au bail, elle est soumise au conseil municipal.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions ci-dessus.

### **POINT 6 : Tarifs communaux**

La commission des finances du 16 février 2023 a noté que les tarifs mentionnaient la location de la salle polyvalente (salle de motricité de l'école maternelle).

Dans les faits, compte tenu de l'existence de l'Espace 3 Coeurs et de la Maison pour Tous, cette salle n'est plus louée depuis un certain temps.

Pour des raisons pratiques, une telle location ne serait d'ailleurs pas opportune.

La commission propose le retrait de cette salle de la liste des équipements proposés à la location.

La commission a également proposé les tarifs suivants :

#### **Photocopies :**

- Photocopie A 4 : 0,20 € (noir et blanc), 0,30 € (couleur)
- Photocopie A 3 : 0,40 € (noir et blanc), 0,60 € (couleur)

#### **Droits de place pour les marchands et ambulants :**

- Emplacement occasionnel : 30 €
- Emplacement 1 fois par mois : 15 €
- Emplacement 2 fois par mois : 20 €
- Emplacement box à pizza : 50 €/mois
- Emplacement à l'année : 390 €

M. Schmitt fait remarquer qu'il faudrait aussi voir la situation d'un autre commerce qui a également une box devant son établissement

#### **Location de la salle de la Maison Pour Tous au rez-de-chaussée : 50 €**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs municipaux ci-dessus.

### **POINT 7 : Subvention exceptionnelle à l'école primaire**

Il est proposé au conseil municipal à titre exceptionnel de subventionner la sortie classe verte (Stosswihr) de 26 élèves de l'école primaire Les Tilleuls de Réguisheim.

Soit 25 € X 26 élèves = 650 €.

Le conseil municipal décide d'accorder par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme Ndione et M. Bugmann) une subvention exceptionnelle de 650 € à l'école primaire.

## **POINT 8 : Soutien à la population turque et syrienne**

L'AMF mobilise les communes de France pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes récents.

Un FACECO, tel celui pour l'Ukraine, a été initié suite au séisme.

Une telle mise en place témoigne de la situation dramatique en Turquie et en Syrie.

M. le Maire souhaite que la commune s'y associe et l'abonde.

Ouverts à l'actualité, ouverts au monde, et humanistes avant tout, c'est dans notre ADN que de ne pas rester insensibles.

Il faudra reconstruire et, dans l'immédiat, loger et nourrir les victimes.

Notre contribution est donc essentielle.

Chaque goutte d'eau permettra d'alimenter la rivière de la solidarité ainsi mise en œuvre par ce fonds.

Ainsi, la commission des finances du 16 février 2023 a unanimement validé la proposition de M. Hassenfratz de verser 1 € par habitant de Réguisheim, soit 2 020 € et propose au conseil municipal de suivre cet avis.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de verser la somme de 2 020 € en soutien à la population turque et syrienne.

## **POINT 9 : Cimetière : reprise des concessions vacantes**

Après avoir entendu lecture du rapport de M. Bugmann qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions situées :

Zone	Rangée	Numéro de tombe	Observations
A	08	001	Patrimoine communal
A	11	010A	Patrimoine communal
A	14	004	Patrimoine communal
B	02	001	Patrimoine communal
B	12	003	Patrimoine communal
E	01	001	Patrimoine communal
F	06	001	Patrimoine communal
A	15	007	A enlever
A	14	008	A enlever
A	13	006	A enlever
A	11	011	A enlever
A	07	005	A enlever
A	03	010-011	A enlever
B	10	006	A enlever
B	07	004	A enlever
B	07	003	A enlever
B	03	002	A enlever
B	03	001	A enlever
B	01	005	A enlever
C	05	007	A enlever
C	04	009	A enlever

D	14	012	A enlever
D	13	013	A enlever
D	11	010	A enlever
D	07	009-010	A enlever
D	07	007	A enlever
D	06	008-009	A enlever
D	02	005	A enlever
F	01	005	A enlever
F	01	006	A enlever
G	10	006	A enlever
G	09	006	A enlever
H	06	001	A enlever
H	05	007	A enlever

Concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1.** M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

**Article 2.** M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 10 : Installation d'un distributeur de pizzas route d'Ensisheim**

La société Mastro Pizza a fait une demande d'emplacement à la commune pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas.

La parcelle proposée par la commission des travaux du 11 février 2023 se situe entre le 23 et le 25 rue d'Ensisheim avec une superficie de 8 m2.

La commission des travaux suggère la mise en place d'un contrat précaire de location de terrain nu pour une durée de 12 mois renouvelable avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2023 moyennant 50 € mensuel.

Mme Amadio fait remarquer la prochaine installation d'un pizzaiolo de Meyenheim dans l'ancienne imprimerie MACK.

Le conseil municipal par 16 voix pour, 2 contre (Mmes Conforto et Roth), 1 abstention (Mme Amadio) :

- valide le bail
- autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document relatif à la présente.

## **POINT 11 : Création d'emplois saisonniers**

M. le Maire informe que des candidatures de jeunes habitants du village ont été reçues en mairie pour des demandes d'emplois saisonniers.

Il propose de retenir uniquement les candidats majeurs et de créer 8 postes d'emplois saisonniers d'une durée de 2 semaines.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir les congés des agents titulaires et l'arrosage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 385, indice majoré 353 ;

- autorise M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;
- autorise M. le Maire ou son délégué à recruter huit agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 15 juin au 15 septembre.

## **POINT 12 : Motion de soutien au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,**

Est proposée au conseil municipal, la motion suivante :

La Commune adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

*Le Conseil Municipal* manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible..

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national



de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal souhaite affirmer à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

**POINT 13 : Election d'une adjointe au Maire en charge des relations avec les associations, seniors, fêtes et cérémonies, animations du village, cadre de vie et fleurissement.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 03 juillet 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 03 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjointe au Maire en charge des relations avec les associations, seniors, fêtes et cérémonies, animations du village, cadre de vie et fleurissement.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (cinquième adjointe au maire).

Article 2 : Procède à la désignation du poste d'adjointe au maire en charge des relations avec les associations, seniors, fêtes et cérémonies, animations du village, cadre de vie et fleurissement au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidates : CONFORTO Christine  
HEITZMANN Aurélia  
MEYER Sabine

Nombre de votants : 19  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19  
Nombre de bulletins blancs et nuls : -  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

Ont obtenu : CONFORTO Christine : 2 voix  
HEITZMANN Aurélia : 6 voix  
MEYER Sabine : 11 voix

Article 3 : Mme MEYER Sabine est désignée en qualité d'adjointe au maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

#### **POINT 14 : Informations et divers**

a) M. le Maire informe

- que suite aux travaux de réfection extérieure de la mairie, l'indication « MAIRIE » sera réinstallée sur le fronton du bâtiment.
- que l'opération Elsass Putz (Haut-Rhin Propre) aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2023 à 9h et la journée citoyenne le 29 avril à 8h
- que l'aire de jeux pour tous petits est ouverte
- de la date du prochain conseil municipal le jeudi 6 avril à 19h30. Une commission des finances aura lieu avant.

b) Mme Zimmerlé fait part à l'assemblée du démarrage d'un atelier tricot à la Maison pour Tous, le 3<sup>ème</sup> mardi du mois de 13h30 à 15h45 hors vacances scolaires.

Elle relaye également une remarque de Mme Roth sur le mauvais état de la rue de la Forêt. M. le Maire répond que la Communauté de Communes prévoit de refaire les enrobés cette année.

c) M. Schmitt signale également des trous au niveau du Chemin du Moulin, les problèmes de l'éclairage du pont et la mise en place d'un panneau sur le pont indiquant l'arrêt que les véhicules doivent respecter.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h10.

Réguisheim, le 2 mars 2023  
Le Maire,  
Frank PAULUS

